



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 084-218401248-20241114-5662024-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0566-2024 Séance du 14 novembre 2024**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 07 novembre 2024
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 10
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Jean-Christophe BOYET

Absents excusés : Marine BERGER, Gael EVRARD, Sophie BOUCHOUX

Procurations :
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON
Jean-Pierre PEYREROL à Patrick SIMBOLOTTI

OBJET : FINANCES – Convention de partenariat avec la Commune du THOR relative à l'organisation d'évènements autour de la semaine Olympique 2024

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Thor n° 24-091 du 10 septembre 2024 portant approbation d'une convention de partenariat relative à l'organisation d'évènements autour de la semaine Olympique 2024 avec les Communes de Châteauneuf de Gadagne, Fontaine de Vaucluse et Saumane de Vaucluse,*

La Commune du Thor a organisé 2 manifestations les 5 avril et 20 juin 2024 dans le cadre de la semaine Olympique et a proposé d'accueillir les élèves des classes des Communes de Châteauneuf de Gadagne, Fontaine de Vaucluse et Saumane de Vaucluse.

La Commune du Thor propose une signature d'une convention de partenariat précisant les modalités de remboursement des frais engagés par la Commune du Thor.

Considérant le projet de convention de partenariat relative à l'organisation d'évènements autour de la semaine Olympique 2024 avec les Communes de Châteauneuf de Gadagne, Fontaine de Vaucluse et Saumane de Vaucluse,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat relative à l'organisation d'évènements autour de la semaine Olympique 2024 avec les Communes de Châteauneuf de Gadagne, Fontaine de Vaucluse et Saumane de Vaucluse, joint en annexe à la présente délibération ;

Etant précisé que le montant à la charge de la Commune de Saumane de Vaucluse s'élève à 214,368 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Laure LUXTON	 Le Maire, Laurence CHABAUD GEVA
---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.